

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ
 DGALN/DHUP/QC3

Bilan des contrôles techniques d'ascenseurs effectués en 2014

Ce bilan a été effectué à partir des bilans individuels communiqués à la DHUP.

La totalité des bilans communiqués par les contrôleurs de catégorie b) (11 contrôleurs) a été exploitée.

Pour les contrôleurs des catégories c) et d) cette synthèse s'appuie sur les bilans des contrôleurs ayant effectué plus de 200 contrôles dans l'année 2014. Ces derniers sont les mêmes contrôleurs qu'en 2013 auxquels se sont ajoutés 2 autres contrôleurs (au total 13 BET).

Le nombre total des contrôles réalisés par les contrôleurs c) et d) a été évalué en considérant que le ratio des contrôles effectués par les contrôleurs sélectionnés ci-dessus par rapport aux contrôles totaux était égal à celui de 2013.

1 - Nombre de contrôles réalisés en 2014.

Tableau 1
En italique est indiquée l'évolution par rapport à 2013

	Contrôleurs cat b)	Contrôleurs cat c) et d)	Total
Nombre de contrôles réalisés sur des appareils <i>non CE</i>	38210 +23%	# 5300 - 18%	# 43500 +16%
Nombre de contrôles réalisés sur des appareils <i>CE</i>	14239 +23,8%	# 1000 0%	# 15250 +21%
Total	52449 +23,2%	# 6300 -16%	# 58750 +17%

Le nombre total des contrôles effectués en 2014 progresse de 17% environ par rapport à l'année précédente où il était évalué à 50 000 ascenseurs.

Le nombre des contrôles effectués par les contrôleurs b) est en forte progression : +23%, soit 10 000 contrôles de plus environ par rapport à 2013. Ce taux est équivalent pour les appareils CE et non CE. Néanmoins, il faut noter qu'environ 10 000 nouveaux appareils CE entrent chaque année dans l'obligation de contrôle technique. La progression de 23,8% enregistrée dans le nombre de contrôles d'appareils CE doit donc être relativisée.

En revanche, le nombre des contrôles effectués par les catégories c) et d) en 2014 est en diminution de 16% par rapport à 2013.

2 – Mise à niveau réglementaire

L'arrêté du 7 août 2012 sur les contrôles techniques d'ascenseurs demande aux contrôleurs de communiquer le nombre et le pourcentage d'ascenseurs non mis à niveau lorsque la date réglementaire par catégorie de travaux obligatoires est dépassée.

En 2014, les dates réglementaires de mise à niveau concernées sont le 31 décembre 2010 (échéance de la 1^{ère} phase de travaux obligatoires) et le 3 juillet 2014 (échéance de la 2^{ème} phase de travaux obligatoires).

Seuls, les ascenseurs contrôlés après le 2 juillet 2014 sont concernés par le bilan des non mises à niveau de la 2^{ème} phase.

Une partie seulement des contrôleurs a fait la distinction entre les mises à niveau de première phase et celles de deuxième phase.

Pour l'ensemble de ceux qui ont fait la distinction, le taux des non mises à niveau de la 1^{ère} phase s'établit à 33%, inférieur à celui qui a été observé en 2013 estimé alors à 38%.

Or, comme rappelé dans le bilan précédent, plus de 90% des travaux de cette phase étaient déjà réalisés en 2013.

Donc, parmi les 33% observés en 2014 figurent au moins 23% de non mises à niveau dont la cause serait une réalisation imparfaite des travaux : caractéristiques dimensionnelles du composant mis en place (garde-pieds par exemple), non câblage d'un dispositif, oubli d'un élément dans l'ensemble constituant le dispositif de sécurité (accès aux local machine), etc..

La diminution du taux de non mise à niveau observée par rapport à l'année précédente peut s'expliquer par 2 facteurs : 1) la mise à niveau réglementaire de certains ascenseurs supplémentaires, 2) le fait de ne plus compter comme non mise à niveau l'absence de certains dispositifs tels que le dispositif anti-vandalisme (I -2 du décret) ou l'absence d'éclairage des gaines dans certaines configurations.

Quant au taux de non mise à niveau de la 2^{ème} phase, il est évalué à 55% pour 3 contrôleurs qui ont fait cette distinction, ces derniers représentant près de 40% des contrôles de catégorie b).

Le taux de 55% représente, comme pour la première phase, les ascenseurs aux travaux non réalisés ainsi que les ascenseurs aux travaux imparfaitement réalisés.

Or, le bilan d'avancement des travaux de la 2^{ème} phase effectué en fin 2012 montrait que 45% environ des appareils tombant sous l'obligation de la 2^{ème} phase n'avaient pas encore fait l'objet des travaux de sécurité correspondants.

Il y aurait donc au moins $55\% - 45\% = 10\%$ des ascenseurs concernés par l'obligation de travaux de 2^{ème} phase où ces travaux seraient imparfaitement réalisés. Si l'on projette ce chiffre sur une configuration où tous les ascenseurs concernés par la 2^{ème} phase auraient fait les travaux le taux de travaux imparfaitement réalisés devient voisin de 20%, légèrement inférieur au chiffre équivalent pour la 1^{ère} phase estimé ci-dessus à 23%.

3 - Les demandes de mise à l'arrêt

Leur nombre s'établit ainsi selon les catégories de contrôleurs :

Tableau 2

En italique sont indiqués les taux de 2013

	Contrôleurs cat b)	Contrôleurs cat c) et d)
Taux de demandes de mise à l'arrêt des appareils <i>non CE</i>	3,8% <i>3,3%</i>	4,0% <i>4,1%</i>
Taux de demandes de mise à l'arrêt des appareils <i>CE</i>	3,8% <i>3,6%</i>	6,1% <i>3,2%</i>

Les taux des demandes de mise à l'arrêt des ascenseurs sont en augmentation par rapport à l'année précédente, en particulier pour les appareils CE contrôlés par les contrôleurs c) et d).

Le motif principal de demande de mise à l'arrêt reste le non fonctionnement de l'alarme en cabine comme en 2013.

4 - Les anomalies

Il s'agit des anomalies touchant la qualité du fonctionnement, l'état des composants ou l'absence de composants importants, mais ne nécessitant pas l'arrêt immédiat de l'ascenseur.

Tableau 3

En italique sont indiqués les taux de 2013

	Contrôleurs cat b)	Contrôleurs cat c) et d)
Pourcentage d'ascenseurs <i>non CE</i> présentant au moins une anomalie	95% <i>91,1%</i>	90,0% <i>92,3%</i>
Pourcentage d'ascenseurs <i>CE</i> présentant au moins une anomalie	76,5% <i>79,6%</i>	75,2% <i>74,2%</i>

On peut constater que des anomalies sont présentes sur 95% des ascenseurs non CE et plus de 75 % des ascenseurs CE. Ces taux sont voisins de ceux de 2013.

Conclusion :

1 - Le nombre des contrôles d'ascenseurs a augmenté de 17% en 2014 mais celui des contrôles réalisés par les catégories c) et d) a diminué de 16% par rapport à 2013.

2 - Les demandes de mise à l'arrêt touchent plus de 3,8% des ascenseurs du parc soit près de 20000 ascenseurs CE et non CE, chiffre en augmentation sensible par rapport à celui de l'année précédente qui était environ de 17000 ascenseurs (3,4% du parc).

3 Le dispositif de demande de secours en cabine, reste toujours la principale cause de demande de mise à l'arrêt (50% des demandes de mise à l'arrêt environ), suivi par les parachutes et limiteurs de vitesse.

Ces constats confirment le bilan de 2013 :

- nécessité d'un suivi régulier des ascenseurs de la part des entreprises d'entretien, des propriétaires et des bureaux de contrôles, quelle que soit la date de la mise en service des appareils,
- nécessité d'une prise en compte prioritaire de la problématique du fonctionnement des dispositifs d'alarme en cabine.